



**Pôle Solidarité**  
Service Tarification  
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

**ARRETE 2003 - 00293 PSOL**  
du **16 JUL. 2003**

**portant fixation du prix de journée hébergement 2003 du Foyer pour Adultes  
Handicapés de l'Association « Les Papillons Blancs »  
Foyer de Colmar, 30, rue Henner**

**VU** la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le Prix de Journée hébergement applicable au Foyer pour Adultes Handicapés « Les Papillons Blancs » - Foyer de Colmar, 30, rue Henner, est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 à :

59,50 €

REÇU A LA PRÉFECTURE

17 JUL. 2003

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

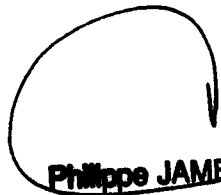
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN      ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat ... 17 JUL. 2003
	Publication - Notification le 21 JUL. 2003



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

**LE DIRECTEUR**

  
**Philippe JAMET**

**LE PRÉSIDENT**

Pour le Président, par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
**Bernard ROCH**

Pour copie conforme  
COLMAR, le 21 JUL. 2003  
Pour le Président par délégation  
Le Directeur  
Pour le Directeur  
Le Chef de Service

  
**Sophie DINTINGER**